

Art. 6. De minister bevoegd voor Leefmilieu is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 23 november 2023.

FILIP

Van Koningswege :
De Minister voor Leefmilieu,
Z. KHATTABI

Art. 6. Le ministre qui a l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 23 novembre 2023.

PHILIPPE

Par le Roi :
La Ministre de l'Environnement,
Z. KHATTABI

FEDERALE OVERHEIDSDIENST VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU

[C – 2024/001210]

2 FEBRUARI 2024. — Ministerieel besluit tot wijziging van het ministerieel besluit van 1 april 2021 tot vaststelling van de driftreducerende middelen of maatregelen

De Minister van Landbouw,

Gelet op de verordening (EG) nr. 1107/2009 van het Europees Parlement en de Raad van 21 oktober 2009 betreffende het op de markt brengen van gewasbeschermingsmiddelen en tot intrekking van de richtlijnen 79/117/EEG en 91/414/EEG van de Raad;

Gelet op de wet van 21 december 1998 betreffende de productnormen ter bevordering van duurzame productie- en consumptiepatronen en ter bescherming van het leefmilieu, de volksgezondheid en de werknemers, artikel 9, eerste lid, 1^o, laatst gewijzigd bij de wet van 16 december 2015;

Gelet op het koninklijk besluit van 19 maart 2013 ter verwezenlijking van een duurzaam gebruik van gewasbeschermingsmiddelen en toevoegingsstoffen, artikel 9, 4^o;

Gelet op de mededeling aan de Europese Commissie, op 8 augustus 2023, met toepassing van artikel 5, lid 1, van richtlijn 2015/1535/EG van het Europees Parlement en de Raad van 9 september 2015 betreffende een informatieprocedure op het gebied van technische voorschriften en regels betreffende de diensten van de informatiemaatschappij;

Gelet op het ministerieel besluit van 1 april 2021 tot vaststelling van de driftreducerende middelen of maatregelen;

Gelet op de betrokkenheid van en het overleg met de gewestregeringen bij het ontwerpen van dit besluit tijdens de Interministeriële Conferentie Leefmilieu, uitgebreid tot Landbouw, op 28 september 2023 en op 4 december 2023;

Gelet op het advies van de inspecteur van Financiën, gegeven op 5 september 2023;

Gelet op advies 74.926/16 van de Raad van State, gegeven op 15 december 2023, met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2^o, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973;

Besluit :

Enig artikel. De bijlage bij het ministerieel besluit van 1 april 2021 tot vaststelling van de driftreducerende middelen of maatregelen wordt vervangen door de bijlage bij dit besluit.

Brussel, 2 februari 2024.

D. CLARINVAL

SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

[C – 2024/001210]

2 FEVRIER 2024. — Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2021 fixant les mesures ou moyens de réduction de la dérive

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu le règlement (CE) n^o 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil;

Vu la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs, l'article 9, alinéa 1^{er}, 1^o, modifié en dernier lieu par la loi du 16 décembre 2015;

Vu l'arrêté royal du 19 mars 2013 pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable l'article 9, 4^o;

Vu la communication à la Commission européenne, le 8 août 2023, en application de l'article 5, paragraphe 1^{er}, de la directive 2015/1535/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2021 fixant les mesures ou moyens de réduction de la dérive;

Vu l'association et la concertation des gouvernements des Régions à l'élaboration du présent arrêté lors de la Conférence Interministérielle de l'Environnement, élargi à l'Agriculture, le 21 septembre 2023 et le 4 décembre 2023;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donnée le 5 septembre 2023;

Vu l'avis 74.926/16 du Conseil d'État, donné le 15 décembre 2023, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Arrête :

Article unique. L'annexe de l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2021 fixant les mesures ou moyens de réduction de la dérive, est remplacé par l'annexe jointe au présent arrêté.

Bruxelles, le 2 février 2024.

D. CLARINVAL

ANNEXE à l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté royal fixant les mesures ou moyens de réduction de la dérive**ANNEXE à l'arrêté ministériel fixant les mesures ou moyens de réduction de la dérive****LISTE DE MATÉRIEL ANTI-DÉRIVE - POURCENTAGE DE DÉRIVE EN FONCTION DE LA TECHNIQUE DE PULVÉRISATION**

L'utilisateur peut réduire la zone tampon par rapport aux indications mentionnées sur l'étiquette lorsqu'il dispose de matériels performants (matériel anti-dérive) et/ou prévoit des mesures de protection (haies, écrans). La classification du matériel en fonction de son potentiel de réduction de dérive selon la technique de pulvérisation utilisée et par type de culture est présentée ci-dessous.

CHAPITRE 1 : LA PULVÉRISATION DIRIGÉE VERTICALEMENT VERS LE SOL

Pour les pulvérisations au champ (grandes cultures, légumes, fraises, prairies), le classement anti-dérive prend en compte les différentes combinaisons de pulvérisateurs et de buses (voir Tableau 1). Les différents pulvérisateurs/techniques de pulvérisation sont décrits ci-dessous. Ces descriptions sont basées sur les fiches d'information de la liste néerlandaise des techniques de réduction de la dérive (DRT-lijst).²

PULVÉRISATEUR CLASSIQUE (*) :

- distance entre les buses : 50 cm
- hauteur entre les buses et les cultures ou le sol (en l'absence de cultures) : maximum 50 cm
- description : pulvérisateur classique (autonome, traîné ou porté)

PULVÉRISATEUR À RAMPE COUVERTE (§) :

- distance entre les buses : 50 cm
- hauteur entre les buses et les cultures ou le sol (en l'absence de cultures) : maximum 50 cm
- description : une rampe couverte est une structure fixée à la rampe d'un pulvérisateur. Ce système consiste à protéger du vent le spray de pulvérisation sur toute la largeur de la rampe à l'aide d'un panneau rigide ou flexible. Cette protection est située à l'avant et/ou à l'arrière de la rampe ; sa hauteur d'action est de minimum 30 cm.

ASSISTANCE D'AIR (#) :

- distance entre les buses : 50 cm
- hauteur entre les buses et les cultures ou le sol (en l'absence de cultures) : maximum 50 cm
- description : un pulvérisateur équipé d'un système actif d'assistance d'air, qui distribue l'air à grande vitesse et en volumes importants vers le bas, de manière uniforme sur toute la largeur de la rampe, au moyen d'un système de distribution situé à proximité (derrière) les buses. L'air assure le transport de la bouillie (les gouttelettes) vers les cultures ou les terres non cultivées. L'assistance d'air (vitesse et direction) doit être réglée de façon à diriger la bouillie vers ou dans les cultures et à prévenir le rebond des gouttelettes. Cela concerne également les applications sur des terres non cultivées.

CROP TILTER (WINGSSPRAYER, etc.) (§) :

- distance entre les buses : maximum 33 cm
- hauteur entre les buses et les cultures ou le sol (en l'absence de cultures) : maximum 20 cm, le crop tilter est toujours en contact avec les cultures/le sol
- description : le système de crop tilter est une structure qui se positionne sur toute la largeur de la rampe d'un pulvérisateur. Le dispositif se compose d'une série de parallélogrammes ou d'une poutre sur des points d'articulation à ressort, sur lesquels est fixé un panneau en plastique sur la partie avant basse. Les buses sont montées sur la structure de façon à ce que le plan formé par le spray soit toujours parallèle au panneau. Les buses sont également protégées du vent grâce au panneau en plastique.

Lors de l'utilisation de ce système, le panneau en plastique (le crop tilter) doit toujours poser sur le dessus des cultures ou sur le sol nu de manière à permettre les inclinaisons parallèles du panneau et du spray. En d'autres termes, le crop tilter est traîné sur les cultures ou sur le sol nu. Le crop tilter a les fonctions suivantes :

² <https://www.helpdeskwater.nl/onderwerpen/emissiebeheer/@203377/1-neerwaartse/>

- la protection des buses, pour réduire l'emprise du vent sur les gouttelettes de pulvérisation sensibles à la dérive ;
- ouvrir des cultures, de sorte que les gouttelettes de pulvérisation sensibles à la dérive pénètrent plus profondément dans les cultures ;
- maintenir les buses à une hauteur égale au-dessus des cultures et du sol nu.

RAMPE DE PULVÉRISATION ABAISSÉE (en combinaison avec une distance maximale entre les buses de 33 cm et stabilisation de rampe) (^A) :

- distance entre les buses : maximum 33 cm
- hauteur entre les buses et les cultures ou le sol (en l'absence de cultures) : maximum 30 cm
- description : Il s'agit d'un pulvérisateur dont la distance entre les buses est de maximum 33 cm et qui permet de pulvériser moins haut au-dessus de la cible (cultures ou terres non cultivées (sol)). L'abaissement de la rampe de pulvérisation a un effet positif sur la réduction de la dérive du fait que le vent influence moins la dispersion de la bouillie en raison de la trajectoire plus courte parcourue par celle-ci. Cela permet de réduire davantage la dérive par rapport à un pulvérisateur classique.

PULVÉRISATION EN LIGNES OU BANDES ([%]) :

- distance entre les buses : en fonction de l'application
- hauteur entre les buses et les cultures ou le sol (en l'absence de cultures) : en fonction de l'application
- description : il s'agit d'une pulvérisation localisée en ligne utilisée dans les grandes cultures, les cultures de légumes de plein champ et également pour le désherbage en fruiticulture et arboriculture. Cette technique de pulvérisation en ligne permet de pulvériser des bandes spécifiques (interlignes ou culture) et non pas sur la totalité de la surface du champ. La ligne/bande peut être traitée soit au moyen d'une seule buse positionnée verticalement au-dessus de la bande à pulvériser, soit au moyen de plusieurs buses éventuellement fixées avec une certaine angulation.

PULVÉRISATION SOUS CAPOT DE PROTECTION ([@]) :

- distance entre les buses : en fonction de l'application
- hauteur entre les buses et les cultures ou le sol (en l'absence de cultures) : en fonction de l'application
- description : en cas de pulvérisation sous capot de protection, les buses sont montées sous couvert. Le capot de protection délimite la largeur à pulvériser, le tuyau de pulvérisation et le capot formant un ensemble intégré. Le capot est monté de manière à ce que la largeur à pulvériser soit pratiquement enfermée. Une ouverture peut être prévue à l'avant et/ou à l'arrière du capot pour permettre le passage d'une culture, tout en maintenant une distance minimale par rapport à la culture ou au sol. Les deux côtés du capot (parallèles aux rangs de cultures) sont complètement fermés, la distance entre le capot et le sol ou la culture est de 10 cm maximum.

La liste aux tableaux 1 et 1.1 spécifie la classe de réduction de la dérive des buses dont l'angle de pulvérisation est de 110° ou 120°. La classe de réduction de la dérive de ces buses s'applique également aux buses ayant un angle de pulvérisation de 80° ou 90° (mais pas l'inverse).

Cette liste est théorique. Il se peut que toutes les buses ou tailles de buses ne soient pas disponibles dans le commerce.

Tableau 1 – Grandes cultures (pulvérisations dirigées verticalement vers le sol)

Marque	Type de buse	Taille de buse	Pulvérisateur classique*	Pulvérisateur à rampe couverte§	Assistance d'air#	Crop Tilter (Wingsprayer, etc.)§	Hauteur de rampe abaissée en combinaison avec une distance maximale entre les buses de 33 cm et stabilisation de rampe¶	Pulvérisation en lignes ou bandes%	Pulvérisation sous capot de protection®
			Pourcentage de réduction de la dérive en fonction de la technique de pulvérisation:						
Buses autre que celles mentionnées dans cette liste :			0	50	75	75	75	75	90
Agrifac	D3-21	HTA D3-21 TK-SS-7,5	75	90	90	90	90	90	90
		HTA D3-21 TK-SS-5	90	90	90	90	90	90	90
Agrotop	TD *	ISO 015 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	TD XL*	ISO 02 - 035	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 04 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	TD Hispeed*	ISO 02 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
	Airmix Flat Fan	ISO 02 - 035	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 04 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
	Airmix NoDrift	ISO 025 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
Softdrop	ISO 04 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90	
Airjet et Airtec	Airjet et Airtec	toutes	75	90	90	90	90	90	90
Albuz	AVI	ISO 015 - 05	75	90	90	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	AVI twin	ISO 02 - 025	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 03 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
	CVI	ISO 02 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	CVI twin	ISO 02 - 025	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 03 - 04	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 05 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
	ADI	ISO 03 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	ADE	rouge et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	AXI	ISO 05 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
AVI UC	ISO 02 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90	
Hardi	Injet	ISO 015	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 02 - 05	75	90	90	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	ISO F	ISO 05 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	LD	ISO 03 - 035	50	75	90	90	90	90	90

Marque	Type de buse	Taille de buse	Pulvérisateur classique*	Pulvérisateur à rampe couverte§	Assistance d'air#	Crop Tilter (Wingsprayer, etc.)§	Hauteur de rampe abaissée en combinaison avec une distance maximale entre les buses de 33 cm et stabilisation de rampe¶	Pulvérisation en lignes ou bandes%	Pulvérisation sous capot de protection®
		ISO 04 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	Minidrift (MD)	ISO 02 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	Minidrift Duo	ISO 02 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	Nanodrift (ND)	ISO 025 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	4110	rouge et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
Pentair Hypro (Lurmark)	DB (Drift beta)	ISO 015 - 025	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 03 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
	LD (low drift)	ISO 03 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	ULD (ultra low drift)	ISO 03 - 035	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 04	75	90	90	90	90	90	90
		ISO 05 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	GA (Guardian Air)	ISO 02 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	GAT (Guardian Air Twin)	ISO 03 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	3D	ISO 08 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
3D Ninety	ISO 05 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90	
John Deere	LDA (PSLDAQ)	ISO 02 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	LDAC (PSLDACQ)	ISO 02 - 05	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
	PSGAT	ISO 03 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	GATC (PSGATCQ)	ISO 02 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	ULD (PSULDQ)	ISO 03 - 035	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 04	75	90	90	90	90	90	90
		ISO 05 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	ULDC (PSULDCQ)	ISO 02	50	75	90	90	90	90	90
ISO 025		75	90	90	90	90	90	90	

Marque	Type de buse	Taille de buse	Pulvérisateur classique*	Pulvérisateur à rampe couverte§	Assistance d'air#	Crop Tilter (Wingsprayer, etc.)§	Hauteur de rampe abaissée en combinaison avec une distance maximale entre les buses de 33 cm et stabilisation de rampe¶	Pulvérisation en lignes ou bandes%	Pulvérisation sous capot de protection®
		ISO 03 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	PSLDMQ	ISO 06 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	AULDC (PSAULDCQ)	ISO 025 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
	3DN (PS3DN90Q)	ISO 05 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	ERC (PSERCQ)	ISO 05 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
Lechler	ID	ISO 015	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 02 - 05	75	90	90	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	ID-xxx**	ISO 02	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 025	75	90	90	90	90	90	90
		ISO 03 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	IDK	ISO 02 - 05	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
	IDN	ISO 025 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
	IDKN	ISO 03 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	IDKT	ISO 02 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	IDTA	ISO 025 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
	AD	ISO 03 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
LU	ISO 05 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90	
Syngenta 130 (= PRE)	ISO 05 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90	
Nozal	ADX	ISO 03 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	RRX/ARX	ISO 015 - 035	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 04 - 05	75	90	90	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	RDX	ISO 03 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
HDRX	ISO 02 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90	
Syngenta	Turf Nozzle	ISO 04 - 07	75	90	90	90	90	90	90
		ISO 08 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	3D Ninety	ISO 05 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
Teejet	AI/AIC	ISO 015 - 02	50	75	90	90	90	90	90

Marque	Type de buse	Taille de buse	Pulvérisateur classique*	Pulvérisateur à rampe couverte§	Assistance d'air#	Crop Tilter (Wingsprayer, etc.)§	Hauteur de rampe abaissée en combinaison avec une distance maximale entre les buses de 33 cm et stabilisation de rampe¶	Pulvérisation en lignes ou bandes%	Pulvérisation sous capot de protection®
		ISO 025 - 05	75	90	90	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	AI 3070	ISO 025 - 035	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 04 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
	AIXR	ISO 025 - 04	50	75	90	90	90	90	90
		<u>ISO 05</u>	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
	AITTJ60	ISO 02 - 025	50	75	90	90	90	90	90
		<u>ISO 03 - 04</u>	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 05	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	APTJ	ISO 04 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	TT	ISO 03 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	TTI	ISO 02	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 025 - 05	75	90	90	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	TTI60	ISO 02 - 025	75	90	90	90	90	90	90
		ISO 03 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	TTJ60 (=TTJ)	ISO 05	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
DG	ISO 03 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90	
XR/XRC	ISO 05 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90	
ASJ	SEA (standard fan air)	ISO 03 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
	CFA (compact fan air)	ISO 01 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	TFA (twin fan air)	ISO 05 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	AFC	ISO 015 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
Billericay (BFS)	ExRay XC	ISO 025 - 04	75	90	90	90	90	90	90
		ISO 05 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	PulZar	ISO 02 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90

Marque	Type de buse	Taille de buse	Pulvérisateur classique*	Pulvérisateur à rampe couverte§	Assistance d'air#	Crop Tilter (Wingsprayer, etc.)§	Hauteur de rampe abaissée en combinaison avec une distance maximale entre les buses de 33 cm et stabilisation de rampe¶	Pulvérisation en lignes ou bandes%	Pulvérisation sous capot de protection®
Bickers	SAI (short air induction)	ISO 03 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
Wilger	Combo-Jet DR	ISO 025	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 03 - 05	75	90	90	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90	90	90
	Combo-Jet MR	ISO 04	50	75	90	90	90	90	90
		ISO 05 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
	Combo-Jet SR	ISO 05 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	Combo-Jet UR	ISO 04 - 05	75	90	90	90	90	90	90
ISO 06 et calibres supérieurs		90	90	90	90	90	90	90	
Agroplast	6MSC	ISO 03 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	6MSC2	ISO 03 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	6MSP2	ISO 04 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90
	8MSC	ISO 04 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90	90	90
MMA of Tecomec	EZK Twin	ISO 03 et calibres supérieurs	50	75	90	90	90	90	90

En combinaison avec des buses anti-dérive, on peut aussi utiliser des buses de fin de rampe sur des pulvérisateurs classiques. Les buses de fin de rampe ci-dessous sont reconnues comme réduisant la dérive :									
toutes les autres buses de fin de rampe :			0						
Agrotop	TD OC	ISO 02 et calibres supérieurs	50						
	Airmix OC	ISO 02 et calibres supérieurs	50						
Albuz	OCI	ISO 02 et calibres supérieurs	50						
	AVI OC	ISO 02 et calibres supérieurs	75						
Hardi	B-jet	ISO 02 et calibres supérieurs	50						
Lechler	IS	ISO 02 et calibres supérieurs	50						
	IDKS	ISO 04 et calibres supérieurs	50						
Teejet	AI UB	ISO 02 et calibres supérieurs	50						

Note : Il n'est pas nécessaire que la buse de fin de rampe dispose de la même classification que l'ensemble des buses de rampe mais que la buse de fin de rampe dispose de minimum 50% pour que le pulvérisateur ait un potentiel de réduction. La réduction de dérive du pulvérisateur sera celle des buses de rampe. Ex : buses de rampe à 90% et buse de fin de rampe à 50%, la réduction de dérive du pulvérisateur sera de 90%.

* la taille de la pièce “injecteur” (première partie de la buse) détermine le pourcentage de réduction de dérive.

** Attention : il s’agit de buses de la série ID3 de Lechler. Sont concernées les buses ID-120-xx (C ou POM) et non les anciennes buses ID 120-xx. On reconnaît la différence par la présence ou non d’un tiret horizontal entre « ID » et « 120 »

CHAPITRE 2: LES PULVERISATIONS AUTRES QUE CELLES DIRIGÉES VERTICALEMENT VERS LE SOL

En cultures fruitières (vergers et arbustes fruitiers), la classification des buses établie pour les grandes cultures (voir Tableau 1) ainsi que la classification des types de pulvérisateurs et des haies établie pour les cultures fruitières (voir Tableau 2a et Tableau 2b) peuvent être utilisées. Le choix de la classification s'effectue en fonction de l'orientation du flux de pulvérisation (traitement orienté vers le sol = Tableau 1 ; traitement non orienté vers le sol = Tableau 2a et Tableau 2b).

En culture de houblon, le classement anti-dérive prend en compte les différentes combinaisons de pulvérisateurs et buses ainsi que la présence de haie ou écran situé entre la parcelle et une eau de surface (voir Tableau 2a et Tableau 2b).

La Remarque « (* : houblon) » dans le Tableau 2a veut dire qu'en culture de houblon l'utilisation de buses à aspiration d'air combinée avec traitement sur une seule face des 2 rangées extérieures (c-à-d vers le centre de la parcelle, aucune buse ne doit pulvériser en direction de l'eau de surface) permet de réduire la dérive de 90%. Une des deux couronnes de buses doit donc être fermée.

Tableau 2b : Vergers/Houblon (pulvérisations autres que celles dirigées verticalement vers le sol) : haie ou écran anti-dérive en bordure de parcelle

Marque	Type	Taille de buse	Pourcentage de réduction de dérive en fonction de la technique de pulvérisation				
			Haie ou écran anti-dérive en bordure de parcelle				
			Pulvérisateur classique : Pulvérisateur à assistance d'air (axiale ou centrifuge) muni de plaques défectrices et de buses hydrauliques	Pulvérisateur à flux d'air horizontal : Pulvérisateur à assistance d'air avec flux d'air semi-horizontale obtenus par des bouches d'échappement individuelles ou un capot fermé	Pulvérisateur à flux d'air horizontal équipés de détecteurs de végétation, ces détecteurs doivent être branchés	Pulvérisateur sous tunnel : système de pulvérisation avec couverture totale des arbres et recyclage de l'air et du liquide	
					filets anti-grêle (complètement fermés))	Pulvérisateur à flux d'air horizontal avec panneaux collecteurs	
Agrifac	Type D3-21		sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%	
Agrotop	Airmix no drift	ISO 025 et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%	
	Airmix AM	ISO 02 et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%	
	TD	ISO 015 et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%	
	Turbo-Drop TDXL	ISO 025 et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%	
Albuz	ADE	Rouge et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%	
	AVE	Jaune et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%	
	AVI	80-01 et calibres supérieurs	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 99% avec feuilles: 99%	99%	
	AVI Twin	04	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%	
	CVI	80-01 et calibres supérieurs	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 99% avec feuilles: 99%	99%	
	TVI	80-0050	80-0075	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 99% avec feuilles: 99%	99%
			80-01 et calibres supérieurs	sans feuilles: 99% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 99% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 99% avec feuilles: 99%	99%
			ADI	110-03 et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%
Billirecay	Bubblejet	ISO 03-05	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%	
Cleanacres	Airtec	035-050	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%	
Hardi	ISO LD	03 et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%	
	LD 4110	Rouge et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%	
	MD 110	ISO 02-05	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%	
	S Injet	ISO 015 et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%	
Hypro ou Lurmark	DB	ISO 015 et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%	
	LD	03 et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%	

Marque	Type	Taille de buse	Pourcentage de réduction de dérive en fonction de la technique de pulvérisation			
			Haie ou écran anti-dérive en bordure de parcelle			
			Pulvérisateur classique : Pulvérisateur à assistance d'air (axiale ou centrifuge) muni de plaques défléctrices et de buses hydrauliques	Pulvérisateur à flux d'air horizontal : Pulvérisateur à assistance d'air avec flux d'air semi-horizontale obtenus par des bouches d'échappement individuelles ou un capot fermé	Pulvérisateur à flux d'air horizontal équipés de détecteurs de végétation, ces détecteurs doivent être branchés	Pulvérisateur sous tunnel : système de pulvérisation avec couverture totale des arbres et recyclage de l'air et du liquide
John Deere	Twin Fluid	35 et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%
Lechler	AD	90-01 et calibres supérieurs	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 99% avec feuilles: 99%	99%
	ID	90-01 et calibres supérieurs	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 99% avec feuilles: 99%	99%
	IDK	90-0067 et calibres supérieurs	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 99% avec feuilles: 99%	99%
	IDKN	ISO 04	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%
	IDN	ISO 025 et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%
	ITR	80-01 et calibres supérieurs	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 99% avec feuilles: 99%	99%
Teejet	AI	ISO 015 et calibres supérieurs	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 99% avec feuilles: 99%	99%
	AITX A/B	80-015 et calibres supérieurs	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 99% avec feuilles: 99%	99%
	DG	80-02 et calibres supérieurs	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	sans feuilles: 99% avec feuilles: 99%	99%
	DG	110-03 et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%
	TT	03 et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%
	TTI	015 et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%
	Twinfluid TKSS	35 et calibres supérieurs	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 90% avec feuilles: 99%	99%
<i>Tous les autres types de buses non mentionnés dans ce tableau y compris les buses à turbulence</i>			sans feuilles: 50% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 50% avec feuilles: 90%	sans feuilles: 75% avec feuilles: 90%	99%

CHAPITRE 3 : CONVERSION DE LA LARGEUR DE LA ZONE TAMPON EN FONCTION DE LA REDUCTION DE LA DERIVE

La largeur de la zone tampon (2, 5, 10, 20, 30 mètres) et le pourcentage de réduction de dérive (50, 75, 90%) à atteindre sont indiqués sur l'étiquette du produit phytopharmaceutique. L'utilisateur professionnel peut adapter la zone tampon en fonction du produit qu'il utilise et du matériel dont il dispose (voir Tableau 3).

Tableau 3a : Largeur de la zone tampon – Zones tampons pour les pulvérisations en champ – grandes cultures, cultures maraîchères, fraisiers, prairies,... (pulvérisations dirigées verticalement vers le sol)

	Zones tampons indiquées sur l'étiquette						
	<i>Zone tampon de 2 m avec technique classique</i>	<i>Zone tampon de 5 m avec technique classique</i>	<i>Zone tampon de 10 m avec technique classique</i>	<i>Zone tampon de 20 m avec technique classique</i>	<i>Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 50%</i>	<i>Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 75%</i>	<i>Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 90%</i>
Zones tampons équivalentes pour pulvérisateurs/matériels réduisant la dérive							
<i>Technique classique</i>	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m	40 m	200 m
<i>50% de réduction de dérive</i>	1 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m	40 m
<i>75% de réduction de dérive</i>	1 m	2 m	2 m	5 m	10 m	20 m	30 m
<i>90% de réduction de dérive</i>	1 m	1 m	1 m	1 m	5 m	10 m	20 m

Tableau 3b : Largeur de la zone tampon – Zones tampons pour les pulvérisations en vergers et houblon (pulvérisations autres que celles dirigées verticalement vers le sol) (*)

	Zones tampons indiquées sur l'étiquette						
	<i>Zone tampon de 5 m avec technique classique</i>	<i>Zone tampon de 10 m avec technique classique</i>	<i>Zone tampon de 20 m avec technique classique</i>	<i>Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 50%</i>	<i>Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 75%</i>	<i>Zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 90%</i>	<i>Zone tampon de 30 m avec technique réduisant la dérive de 90%</i>
Zones tampons équivalentes pour pulvérisateurs/matériels/ haies/ écrans réduisant la dérive							
<i>Technique classique</i>	5 m	10 m	20 m	30 m	40 m	50 m	150 m
<i>50% de réduction de dérive</i>	3 m	5 m	15 m	20 m	30 m	40 m	75 m
<i>75% de réduction de dérive</i>	3 m	3 m	10 m	15 m	20 m	30 m	50 m
<i>90% de réduction de dérive</i>	3 m	3 m	5 m	10 m	15 m	20 m	30 m
<i>99% de réduction de dérive</i>	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	3 m	10 m

(*) : pour les applications au sol (p.ex : herbicides) voir le tableau précédent (pulvérisations dirigées verticalement vers le sol)

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 2 février 2024 fixant les mesures ou moyens de réduction de la dérive.

Le Ministre de l'Agriculture,

David CLARINVAL

FEDERALE OVERHEIDSDIENST JUSTITIE

[C – 2024/000986]

31 JANUARI 2024. — Koninklijk besluit betreffende de bijdrage in de werkings-, personeels- en oprichtingskosten van de Kansspelcommissie verschuldigd door de houders van de vergunningen klasse A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+ en F2 voor het burgerlijk jaar 2024

FILIP, Koning der Belgen,

Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de weddenschappen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers, artikel 19, § 1, vijfde lid, laatste gewijzigd bij de wet van 18 januari 2024;

Gelet op het advies van de Kansspelcommissie, gegeven op 14 september 2023;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën, gegeven op 28 november 2023;

Gelet op de akkoordbevinding van de Staatssecretaris voor Begroting, d.d. 11 december 2023;

Gelet op de impactanalyse van de regelgeving, uitgevoerd overeenkomstig artikelen 6 en 7 van de wet van 15 december 2013 houdende diverse bepalingen inzake administratieve vereenvoudiging;

Gelet op het advies 75.240/4 van de Raad van State, gegeven op 24 januari 2024, met toepassing van het artikel 84, § 1, eerste lid, 2°, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973;

Op de voordracht van de Minister van Economie, van de Minister van Financiën, belast met de Nationale loterij, van de Minister van Volksgezondheid, van de Minister van Justitie, van de Minister van Binnenlandse Zaken, en op advies van de in Raad vergaderde Ministers,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. § 1. Voor het burgerlijk jaar 2024, bedraagt de bijdrage in de werkings-, personeels- en oprichtingskosten van de Kansspelcommissie:

1° 22.085 euro voor de houders van een vergunning klasse A;

2° onverminderd de in 1° bedoelde bijdrage, 714 euro per toestel met een minimum van 21.475 euro voor de houders van een vergunning klasse A, die automatische toestellen exploiteren;

3° 11.042 euro voor de houders van een vergunning klasse A+;

4° 11.042 euro voor de houders van een vergunning klasse B;

5° 11.042 euro voor de houders van een vergunning klasse B+;

6° 752 euro voor de houders van een vergunning klasse C die hun vergunning ontvangen in het burgerlijk jaar 2024;

7° 12.603 euro voor de houders van een vergunning klasse F1;

SERVICE PUBLIC FEDERAL JUSTICE

[C – 2024/000986]

31 JANVIER 2024. — Arrêté royal relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licence de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+ et F2 pour l'année civile 2024

PHILIPPE, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, l'article 19, § 1, alinéa 5, modifié en dernier lieu par la loi du 18 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des jeux de hasard, donné le 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 28 novembre 2023 ;

Vu l'accord de la Secrétaire d'État au Budget, donné le 11 décembre 2023 ;

Vu l'analyse d'impact de la réglementation réalisée conformément aux articles 6 et 7 de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses en matière de simplification administrative ;

Vu l'avis 75.240/4 du Conseil d'État, donné le 24 janvier 2024, en application de l'article 84, § 1, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Économie, du Ministre des Finances, chargé de la Loterie nationale, du Ministre de la Santé publique, du Ministre de la Justice, de la Ministre de l'Intérieur, et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. § 1^{er}. Pour l'année civile 2024, la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard s'élève à :

1° 22.085 euros pour les titulaires d'une licence de classe A ;

2° sans préjudice de la contribution visée au 1°, 714 euros par appareil avec un minimum de 21.475 euros pour les titulaires d'une licence de classe A qui exploitent des jeux de hasard automatiques ;

3° 11.042 euros pour les titulaires d'une licence de classe A+ ;

4° 11.042 euros pour les titulaires d'une licence de classe B ;

5° 11.042 euros pour les titulaires d'une licence de classe B+ ;

6° 752 euros pour les titulaires d'une licence de classe C octroyée dans le courant de l'année civile 2024 ;

7° 12.603 euros pour les titulaires d'une licence de classe F1 ;